



LOI RIXAIN : Les femmes enceintes et le télétravail



Formalisme de mise en place du télétravail

Depuis une ordonnance du 22 septembre 2017, "le télétravail est mis en place dans le cadre d'un accord collectif ou, à défaut, dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique".

Le contenu obligatoire de l'accord ou de la charte est fixé par l'article L. 1222-9 du Code du travail.



- **Nouvelle obligation de contenu**

La loi Rixain ajoute une 6ème obligation de contenu de l'accord ou de la charte.

Il est désormais nécessaire de prévoir "les modalités d'accès des salariées enceintes à une organisation en télétravail".



Quand ? Cette obligation est en vigueur depuis le 27 décembre 2021.



- La loi Rixain, visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les hommes et les femmes, a été promulguée le 24 décembre 2021.
- L'ensemble des décrets d'application n'ont pas encore été publiés.